

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2019-I- 148 fixant les modalités de l'enquête publique relative à une demande d'autorisation de recherche et à une demande d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO Concorde à CASTELNAU-LE-LEZ, formulées par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R122-9, R.123-1 à R. 123-27 ;
- VU le code de l'environnement, notamment son article L 214-3 ,
- VU le code minier nouveau, notamment ses articles L.124-4 à L.124-9, L.164-1 et L.164-2 ;
- VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ,
- VU la demande d'autorisation de recherche et la demande d'autorisation d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO Concorde à CASTELNAU-LE-LEZ, formulée le 21 mars 2018 par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY,
- VU le nouveau dossier déposé le 31 juillet 2018, auquel ont été joints deux compléments à cette nouvelle version du dossier,
- VU l'ensemble des pièces du dossier de demandes de recherche et d'ouverture de travaux en vue d'une exploitation de géothermie ,
- VU le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie – Unité Départementale de l'Hérault en date du 24 octobre 2018, déclarant le dossier complet et recevable ,

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 17 décembre 2018,
VU la décision n° E 19000009/34 du 30 janvier 2019 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard SOUBRA, Ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, en qualité de commissaire – enquêteur ,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé **du lundi 11 mars 2019 (9 heures) au jeudi 11 avril 2019 inclus (17 heures)** à l'enquête publique d'une durée de **32 jours consécutifs**, relative :

à la **demande d'autorisation de recherche et à la demande d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie pour l'opération PRADO Concorde à CASTELNAU-LE-LEZ, par la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY.**

Madame Audrey CABANNE est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés : **Téléphone** : 04 67 15 97 15 **mail** : audrey.cabanne@engie.com – **adresse postale** : ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY– Parc Euréka - 201 rue Euclide – – CS 49531 - 34960 – MONTPELLIER cedex 02.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2-1: Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier (*qui intègre l'étude d'impact réglementaire et auquel est joint l'avis de l'Autorité environnementale*), ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de CASTELNAU LE LEZ, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie (*du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 15 à 17 heures*)

- à la mairie de MONTPELLIER aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (*les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 heures 30 à 17 heures 15 et le jeudi de 10 heures à 18 heures 30*).

- sur le site internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation_public/enquetes_publicques_a_compter_de_2017/MINES_ET_SOUS_SOL

- sur le site : <https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Article 2-2: Observations du public

Les observations du public pourront être :

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de **CASTELNAU-LE-LEZ**, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur (Géothermie - CASTELNAU LE LEZ
Mairie
2 rue de la Crouzette
CS 40013
34170 -CASTELNAU LE LEZ

- formulées sur le registre d'enquête dans la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ
- exprimées oralement lors des permanences du Commissaire-enquêteur
- communiquées par voie électronique sur le **registre dématérialisé** à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/geothermie-pradoconcorde/>

Il est précisé que seuls sont recevables les messages transmis du lundi 11 mars 2019 (9 heures) au jeudi 11 avril 2019 inclus (17 heures).

Monsieur Bernard SOUBRA, Commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans la mairie de CASTELNAU-LE-LEZ pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- **lundi 11 mars 2019** , de 9 heures à 12 heures ,
- **mercredi 27 mars 2019**, de 14 heures à 17 heures,
- **jeudi 11 avril 2019** , de 14 heures à 17 heures (**clôture de l'enquête**).

Les observations du public sont consultables au siège de l'enquête en mairie de CASTELNAU-LE-LEZ.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande.

Article 2-3:Avis des communes concernées

Les conseils municipaux de CASTELNAU-LE-LEZ et de MONTPELLIER, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur ces demandes d'autorisation.. **Cet avis, portant sur les demandes d'autorisation, doivent être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.**

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site du projet et dans les communes concernées

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée et de façon à être visible depuis la voie publique.

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées : CASTELNAU-LE-LEZ et MONTPELLIER, dans les mêmes délais.

Les maires des communes concernées devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/enquetes_publicques_a_compter_de_2017/MINES_ET_SOUS_SOL.

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, le registre d'enquête, à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, **qui devront figurer dans une présentation séparée** et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou non favorables à la demande d'autorisation de recherche et à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers en vue d'une exploitation de géothermie.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes de CASTELNAU-LE-LEZ et MONTPELLIER.. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de CASTELNAU LE LEZ, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/ Publications/consultation du public/ enquêtes publiques à compter de 2017/MINES ET SOUS SOL](http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation%20du%20public/enquetes%20publiques%20a%20compter%20de%202017/MINES%20ET%20SOUS%20SOL)

ARTICLE 5 : DÉCISION

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation portant sur les demandes, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
Les maires de CASTELNAU LE LEZ et de MONTPELLIER
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY.

Fait à Montpellier, le **14 FEV. 2019**
Pour le Préfet, ~~Le Préfet~~
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

